

APPENDICE XX

le 17 octobre 1966

MÉMOIRE À L'INTENTION DU COMITÉ DES COMMUNES
CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES OPÉRATIONS BANCAIRES

Au sujet de la revision de la Loi sur les banques
Pour les membres du Comité des Communes chargé d'enquêter sur
les opérations bancaires
De la société *County Savings and Loan Corporation*.

Introduction

La société *Savings and Loan Corporation* a été enregistrée en vertu de la *Loan and Trust Corporation's Act* de l'Ontario; elle est, plus particulièrement, une corporation de prêts et d'épargne. Elle obtint sa charte en nombre 1964 et a établi deux succursales dans le Toronto métropolitain. Comme la plupart des corporations enregistrées en vertu des différentes lois provinciales de fiducie et de prêts, elle investit une grande partie de son capital dans des hypothèques immobilières. (Ses autres placements sont effectués, pour la plupart, dans des titres d'État garantis.)

Généralités

Le présent mémoire a pour but de définir, dans les grandes lignes, dans quelle optique la Corporation voit les fonctions actuelles des différentes institutions financières canadiennes et de proposer des mesures qui, d'après elle, leur permettraient de mieux fonctionner pour le plus grand bien des institutions elles-mêmes et du public emprunteur et prêteur canadien.

Institutions financières canadiennes

Les institutions financières canadiennes sont, essentiellement, les banques à charte, les banques d'épargne du Québec, les corporations de fiducie et de prêts, les Caisses populaires et les *Credit Unions*, les sociétés de financement des ventes et de prêts au consommateur, les sociétés d'assurances et de placements et les caisses de retraite. Seules les trois premières peuvent emprunter directement du grand public et lui prêter directement, et se trouvent donc dans une situation toute particulière. Au cours des dernières années, les banques à charte et les corporations de fiducie et de prêts ont voulu s'engager, soit directement, soit indirectement, soit les deux à la fois, dans un domaine qui jusque-là avait été l'apanage des trois premières sociétés mentionnées. La chose a réussi, dans la plupart des cas. Ces dernières années, les banques à charte se sont également immiscer, avec une certaine agressivité, dans le secteur des prêts aux consommateurs et ont ainsi soustrait une grande partie de ce marché-là aux sociétés de prêts au consommateur. (Un haut fonctionnaire de l'État affirmait, il y a peu, que les banques à charte constituent la principale source de prêts au consommateur.) Les banques à charte et le public emprunteur en ont tous deux tiré avantage, le public pouvant alors obtenir de meilleurs taux d'emprunt. Les banques à charte en ont été fort avantagées par rapport aux corporations de fiducie et de prêts; en effet, à mesure que les banques à charte augmentaient leurs affaires dans ce secteur plus lucratif, elles pouvaient payer des taux d'emprunt plus élevés (et le pourront toujours davantage à mesure que leurs transactions dans ce domaine prendront plus d'importance par rapport à l'ensemble de leurs transactions), détournant ainsi des fonds des autres emprunteurs. La question est devenue alarmante aux États-Unis où les *Chartered Banks* ont pu offrir une concurrence plus forte dans l'établissement de créances, jouant ainsi un rôle important dans